



Servitudes d'Utilité Publique

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**

D.D.T.M 59

Type Procédure : ELABORATION
Date de mise à jour : 11/05/2012
N° de l'acte des servitudes : 59184_v01

Échelle : 1 / 5 000ème

Sources : Gestionnaires Servitudes
(1) Gestionnaire / PUI Digip
Émail : sbrunault@nord.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments
- A4** Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
 - ① Becque de la Chapelle
 - ② La Longue Becque
 - ③ Ruisseau de la plate Bourse
 - ④ La West Veld Becque
- EL7** Alignement
RD 161 ex (RD 55)
- I3** Protection des Canalisations de Transport de Gaz.
 - **Reglement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.** Arrêté du 04 Août 2006
 - **Bande de Servitude:**
 - Détails des bandes Servitudes se rapprocher du Gestionnaire GRT Gaz. DN 1200
 - **Classement des Canalisations:**
 - **A =** Régions Désertiques ou Montagneuses, pâturages, terres de cultures, forêts, zones rurales.
 - **B1 =** Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de coté de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.
 - **B2 =** Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.
 - Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
 - Zones industrielles - Z.A.C.
 - **C =** Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.
- I4** Protection des Lignes Haute-Tension.
 - Poste électrique
 - Lignes : 225Kv Guarbecque - Woestyne
 - 2 x 400 Kv Chevalet - Warande
- I5** Protection des conduites des produits chimiques
Orydoc DENAIN - DUNKERQUE
- T1** Protection des Lignes Ferroviaires.
Voie Ferrée : Lille - Les Fontinettes
- INT1** Cimetières civils et militaires
Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.
 - ① Cimetière militaire
 - ② Cimetière civil

